

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « PIEGE – LAURAGAIS – MALEPERE »**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 05 avril 2024

---

**OBJET : Achat parcelle à Mme Leroy d'Audéric**

L'An deux mille vingt quatre

Le cinq avril,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A, la salle des Halles à Bram

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 22 mars 2024

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

**Présents** : Francis ANDRIEU, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Florian GRIMMONPRE, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Denis JAIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Florence SCIAU, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

**Absents et excusés** : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Pierre CAZAL, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Françoise RODE.

**Ayant donné pouvoir** : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Magali FRECHENGUES à Alain ROUQUET, Maryse LALA LAFFONT à Serge SERRANO.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère

**Vu** la délibération du 23 février 2023 portant sur l'acquisition du projet du poteau

**Considérant que** la modification des surfaces du projet suite à la réalisation du bornage contradictoire, du document d'arpentage, du plan de division et du plan d'alignement, par le

géomètre SAS Cabinet Brahem – Gueneret entraine de prendre une délibération tendant à modifier les terme de la délibération du 23 février 2023 précitée.

**Considérant** que dans le cadre du développement du point multi-services cœur de Piège sur la commune de Gaja La Selve, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition par la communauté de communes Piège Lauragais Malepère d'une parcelle issue de division de la parcelle 000B281 (superficie totale 19 300m<sup>2</sup>) pour le projet de point multi-services porté par la CCPLM.

La consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requise au regard du montant.

Afin de pouvoir réaliser le projet du point multi-services cœur de piège sur la commune de Gaja La Selve, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager toutes les démarches, signer tout document, compromis de vente et acte authentique à la condition suspensive que le terrain devienne constructible et sous réserve de l'obtention des différentes demandes de subventions pour l'acquisition d'une parcelle de **9372m<sup>2</sup>** issue de la future division de la parcelle 000B281 sur la commune de Gaja La Selve.

Le prix proposé par le propriétaire du terrain est de **5,02550149€/m<sup>2</sup>** soit un prix de **47 099€ euros**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère d'une parcelle de 9372 m<sup>2</sup> (plan en annexe) à Madame LEROY DAUDERIC, issue de la future division de la parcelle 000B281 dont la superficie totale est de 19300m<sup>2</sup>, pour le projet « Cœur de Piège » sur la commune de Gaja La Selve au prix proposé par le propriétaire du terrain de 5,02550149€/m<sup>2</sup> HT soit un prix de 47099€ HT (hors frais de notaire) à la condition suspensive que la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère obtienne le permis de construire définitif, c'est-à-dire purgé de tout recours et retrait, pour la réalisation d'un point multi-services d'une surface plancher minimale de 150 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président à signer, le compromis de vente, les conditions suspensives, l'acte définitif et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Le secrétaire de séance

Christian OURLIAC

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le  
ID : 011-200035707-20240405-D202404\_18-DE

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 08/04/24 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 10/04/24

Le Président

